



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 novembre 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 3 552 525 (4400, chemin de la Rivière Nord) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 140-10-2019)

Demande numéro 2019-080, formulée le 18 septembre 2019, par « Luc Renaud », ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge latérale de 3,9 mètres alors que règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres.

Lot 6 153 455 (13285, boulevard du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 141-10-2019)

Demande numéro 2019-081, formulée le 10 septembre 2019, par « 9310-9833 Québec inc. (André Taillon) », ayant pour effet de permettre l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 2,5 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'en cour arrière la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2,0 mètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent.

Lot 5 244 076 (18035, rue de Chenonceau) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 142-10-2019)

Demande numéro 2019-082, formulée le 30 août 2019, par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. (Jean-François Desloges) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une bonbonne de propane ayant une marge latérale de 1,24 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute bonbonne de propane soit à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale de terrain.

Lot 1 553 819 (7750, rang Saint-Vincent) secteur de Saint-Benoit, (résolution CCU numéro 144-10-2019)

Demande numéro 2019-084, formulée le 25 septembre 2019, par « Gilbert Éthier », ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge arrière de 5,03 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Lot 6 037 138 (rue du Beaujolais) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 145-10-2019)

Demande numéro 2019-085, formulée le 13 septembre 2019, par « Habitations L Desjardins inc. (Mario Desjardins) », ayant pour effet de permettre un lot ayant une profondeur de 29,59 mètres alors que le règlement de lotissement U-2301 exige un lot ayant une profondeur minimale de 30 mètres pour la construction d'une habitation résidentielle, de type trifamilial détaché.

Lots 3 231 603 et 3 231 604 (19335, chemin de la Côte-Nord) secteur du Domaine-Vert Sud, (résolution CCU numéro 154-10-2019)

Demande numéro 2019-086, formulée le 26 septembre 2019, par « Gaétane Poliquin », ayant pour effet de régulariser :

- un logement supplémentaire ayant un accès visible de la façade avant du bâtiment et distinct de celui du logement principal alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un seul accès peut être visible de la façade et que cet accès permet d'accéder au logement principal;

- un logement supplémentaire ayant un accès situé dans la façade avant du bâtiment alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un accès privé au logement peut être aménagé en façade, mais seulement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate